

Montréal, les 23 et 24 février 2010

# FAILLITE et INSOLVABILITÉ

Gérez efficacement les problématiques liées à l'insolvabilité



## public cible

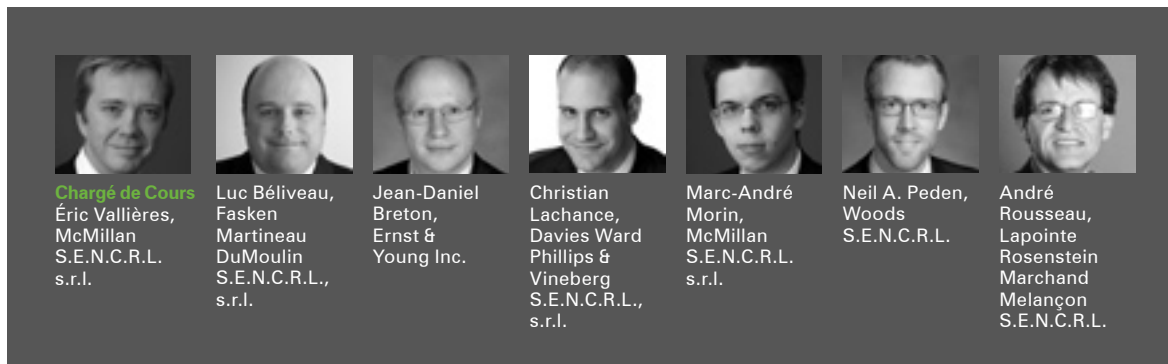
Avocats pratiquant en cabinet privé, que ce soit ou non dans les domaines de l'insolvabilité, de la faillite et de la restructuration, conseillers corporatifs et avocats d'entreprise, professionnels en restructuration et redressement

## avec la participation de

McMillan S.E.N.C.R.L. s.r.l.      Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Woods S.E.N.C.R.L.              Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Ernst & Young Inc.              Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L.

## pourquoi participer ?

- Démystifiez l'impact de la récente réforme législative sur votre pratique ou votre entreprise
- Approfondissez votre connaissance du cadre législatif canadien de l'insolvabilité
- Découvrez le contenu et les impacts de la réforme du droit de l'insolvabilité
- Apprenez-en davantage sur l'exécution des réclamations garanties et le traitement des réclamations non garanties
- Sachez comment gérer efficacement les réorganisations entreprises sous la LFI ou la LACC
- Découvrez les récents développements en matière d'insolvabilité internationale
- Analysez la responsabilité des dirigeants en cas d'insolvabilité



# FACULTÉ

## CHARGÉ DE COURS PRINCIPAL

### ÉRIC VALLIÈRES

Éric Vallières est associé chez McMillan et pratique dans les domaines du droit international, du droit de la concurrence ainsi que du droit de la faillite et de l'insolvabilité. Il conseille et assiste d'importants organismes et de nombreuses entreprises multinationales. Éric a récemment représenté avec succès l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR) devant la Cour suprême du Canada dans le cadre de son récent jugement de principe en matière de perception de la taxe de vente au Canada. Éric agit notamment pour le prêteur DIP dans le dossier d'Abitibi Bowater. Il a aussi agi à titre de plaideur principal pour le syndicat bancaire dans le cadre de la mise sous protection de Quebecor World, l'une des plus importantes restructurations de faillite de l'histoire canadienne.

## CHARGÉS DE COURS ADJOINTS

### LUC BÉLIVEAU

Luc Béliveau est associé chez Fasken Martineau Dumoulin. Il pratique principalement dans les domaines de la faillite et de l'insolvabilité, du droit bancaire ainsi que du litige commercial, essentiellement en ce qui concerne les différends entre actionnaires. Il conseille régulièrement des institutions financières, des créanciers, des séquestres et des syndicats pour faire valoir leurs intérêts devant les tribunaux en matière de réalisation de sûretés, de restructuration financière, de faillite et de recouvrement d'actifs. Sa pratique comprend également l'assistance au débiteur dans les restructurations et situations d'insolvabilité.

### JEAN-DANIEL BRETON

Jean-Daniel Breton œuvre dans le domaine des services consultatifs aux entreprises depuis 1983, particulièrement dans le domaine du redressement d'entreprises et de l'insolvabilité. Il fournit des services de planification stratégique, de réorganisation et d'insolvabilité à des débiteurs, créanciers et autres parties intéressées, dans le cadre de mandats visant des entreprises dans divers secteurs, tels que le commerce de détail, la technologie, l'industrie du vêtement et la fabrication. Il est très impliqué dans la profession au niveau de la formation des candidats aspirants à devenir professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation, de la rédaction et révision d'articles professionnels, comme conférencier et comme membre de différents comités. Monsieur Breton est un professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation (CIRP) et détient une licence de syndic de faillite.

### CHRISTIAN LACHANCE

Christian Lachance est associé chez Davies Ward Phillips & Vineberg et fait partie du groupe de litige et de restructuration. Il a été impliqué dans de nombreux processus de restructuration au cours des dernières années dont notamment Quebecor World Inc., Shermag Inc. et MAAX Inc. Christian faisait aussi partie de l'équipe qui représentait la compagnie Cinar dans le cadre d'un important litige au Canada ainsi qu'à l'extérieur du pays. Christian détient un baccalauréat en droit de l'Université Laval à Québec et une maîtrise en droit commercial international de l'Université de Cambridge au Royaume-Uni.

### MARC-ANDRÉ MORIN

Marc-André Morin pratique au sein du groupe d'insolvabilité et de restructuration de McMillan. Sa pratique englobe tous les domaines relatifs à la faillite, incluant la réalisation de sûretés et les représentations devant les tribunaux. Marc-André agit pour des institutions financières, des créanciers, des débiteurs, des syndicats et des contrôleurs dans le cadre de restructurations d'entreprises sous la LACC et la LFI.

### NEIL PEDEN

Neil Peden est avocat chez Woods et œuvre dans les domaines de la faillite et de l'insolvabilité, de la restructuration financière en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, de la mise sous séquestre et de la réalisation de sûretés, ainsi que du litige civil et commercial. Neil est membre du Comité de liaison avec la Cour Supérieure, Chambre commerciale.

### ANDRÉ ROUSSEAU

André Rousseau est membre du Barreau du Québec depuis 1980. Il est associé chez Lapointe Rosenstein Marchand Melancon et oeuvre auprès de l'équipe de litige. Il exerce principalement dans les domaines du recouvrement, des litiges bancaires, de la faillite et de l'insolvabilité et de la construction. Il est membre de l'Institut canadien du crédit et de l'Association des directeurs de crédit et a donné de nombreuses conférences. Me Rousseau représente plusieurs institutions financières.

# PROGRAMME

## LE CADRE LÉGISLATIF CANADIEN DE L'INSOLVABILITÉ

La législation canadienne en matière de faillite et d'insolvabilité comprend notamment la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI), la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) ainsi que certaines lois provinciales. Avec les nombreuses améliorations apportées en ce domaine, les conseillers corporatifs et les avocats pratiquant en cabinets privés doivent réagir pour s'ajuster rapidement à la nouvelle donne. Cette présentation mettra l'accent sur les principes fondamentaux applicables en la matière et soulignera les principales différences entre les diverses lois en vigueur. Elle offrira des conseils judicieux pour une meilleure utilisation du régime législatif.

- Les principales composantes de la LFI, de la LACC de la *Loi sur les sociétés par actions* (LSA) et de la législation provinciale
- Les récents amendements : Projet de loi 12
- Les relations entre différents régimes législatifs et considérations stratégiques

- Les récents amendements à la *Loi sur les sûretés mobilières de l'Ontario* (LSM)
- Cas récents en matière d'insolvabilité

## LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAILLITE ET DE L'INSOLVABILITÉ

Le gouvernement fédéral a récemment entrepris l'initiative de réformer le droit de la faillite adoptant des amendements à la LFI et à la LACC. Ces amendements ont pour effet de modifier substantiellement le cadre juridique en la matière. Cette présentation permettra d'étudier les principaux éléments de ce changement et leur impact sur les faillites et les restructurations.

- Autorité de la cour : financement d'un débiteur en possession de ses biens, vente de capitaux, résiliation ou conclusion de contrats
- La protection pour les ententes collectives et les licences de propriété intellectuelle

- La nomination d'un séquestre national
- Les dispositions limitant les réclamations d'équité dans les restructurations
- La loi type de la CNUDCI: traitement des procédures d'insolvabilité transfrontalière
- La protection du séquestre ou du syndic de faillite contre toute responsabilité personnelle en vertu d'une convention collective ou d'un régime de retraite
- La création d'un pouvoir général de contestation des "opérations sous-évaluées"

## LES RÉORGANISATIONS ENTREPRISES SOUS LA LFI OU LA LACC

Les dispositions de la LACC et de la LFI concernant la réorganisation offrent aux débiteurs insolubles la possibilité de restructurer leurs affaires financières comme une alternative à la faillite. Ces dispositions permettent ainsi aux débiteurs de poursuivre leurs activités, et ce, au bénéfice de nombreux intervenants dont notamment les créanciers, les employés et les clients.

- Réorganisation en vertu de la LFI ou de la LACC: étapes préliminaires et prérequis
- Réorganisation vs liquidation
- Plan et processus de redressement: cadre dans lequel un plan de restructuration peut être développé
- Procédures en vertu de la LFI et de la LACC
- Propositions (LFI) ou arrangements (LACC) avec les créanciers
- Déroulement des opérations de l'entreprise lors de la réorganisation
- Comparaison avec le système en vertu du *Bankruptcy Code* aux É.U.
- Changements importants entrés en vigueur le 18 septembre 2009
- LFI et LACC: Pourquoi maintenir deux outils de restructuration - Un système de restructuration est-il supérieur à l'autre?

## LES MULTINATIONALES EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

Lorsqu'une entreprise qui fait affaire au niveau international et gère ses opérations à travers le monde se trouve en situation de difficulté financière, il peut arriver que des procédures reliées à l'insolvabilité soient entreprises dans plus d'une juridiction.

- Cadre législatif et développements récents en matière d'insolvabilité internationale
- Loi type la CNUDCI
- Exécution des jugements étrangers: la reconnaissance internationale et l'exécution au Canada et au Québec
- Identification du forum le plus approprié pour entendre les parties
- Reconnaissance des procédures d'insolvabilité entreprises dans d'autres juridictions
- Reconnaissance des représentants étrangers
- Traités et conventions concernant la faillite
- Réclamations du gouvernement ou de la Couronne en vertu de la LFI
- Reconnaissance par des juridictions étrangères des liquidations ou restructurations entreprises en vertu de la LFI ou de la LACC

## LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS DE COMPAGNIES INSOLVABLES

Les sources de responsabilité d'administrateurs de compagnie insoluble sont multiples et diverses, et à la lumière de certaines décisions récentes des tribunaux, additionné d'un corpus législatif imposant en la matière, il devient difficile de bien cerner les risques associés aux décisions des administrateurs de sociétés en difficultés financières. Cette problématique demeure d'autant plus d'actualité dans le contexte de la réforme en profondeur de la LFI et de la LACC.

- Revue des amendements récents, et de leur impact quant à la responsabilité personnelle des administrateurs
- L'administrateur en contexte de difficultés financières d'une société
- Sources de responsabilités: pénales, statutaire et civile
- Revue d'obligations particulièrement à risques (i.e. obligations fiscales, salariales, obligation de prudence et diligence, responsabilité civile, etc.)
- Protection de l'administrateur
- Revue législative et jurisprudentielle

## FRAUDE DANS LES PROCÉDURES ET TRANSACTIONS D'INSOLVABILITÉ: L'IMPACT DES RÉCENTS AMENDEMENTS

Les amendements récents à la LFI et à la LACC abordent la question des préférences et transferts frauduleux. Bien que certains recours étaient prévus dans la LFI et les législations provinciales, les nouveaux amendements viennent renforcer les dispositions de la section sur les traitements préférentiels de la LFI et introduisent un test strict de responsabilité pour les transactions qui interviennent entre des personnes ayant un lien de dépendance.

- Impact des amendements: les créanciers ne sont plus indispensables pour provoquer la faillite de la compagnie débitrice et pour exiger la réparation en vertu des dispositions relatives au traitement préférentiel
- Les transactions annulables liées aux préférences frauduleuses, aux opérations révisables et aux règlements
- La distribution de dividendes
- Indicateurs de fraude et facteurs de risque
- Meilleures pratiques pour attaquer les transactions frauduleuses
- Introduction d'une nouvelle disposition à la LFI et à la LACC qui permet au syndic de faillite d'attaquer les opérations sous-évaluées
- Impact sur les litiges concernant les préférences et les transferts frauduleux
- Impact sur la gestion des risques d'insolvabilité dans les fusions et acquisitions et le financement des transactions

## CRÉANCIERS ET RÉCLAMATIONS

En vertu de la LFI, toutes les dettes et les passifs auxquels le failli est assujéti à la date de la faillite deviennent des «réclamations prouvables» dans la procédure de faillite. Une «dette» est une somme spécifique due à un créancier, mais le terme «créance» est très large et inclut toutes les obligations auxquelles le débiteur est soumis à la date de la faillite.

- Les réclamations prouvables: garanties, privilégiées ou non garanties
- Les divers types de preuves de réclamations requises
- Les facteurs pour l'admission ou le rejet des réclamations
- Le traitement des réclamations éventuelles ou non liquidées
- Méthode et calendrier de distribution

## GÉRER LES RÉCLAMATIONS NON GARANTIES: RÉCLAMATIONS NON GARANTIES ET EXÉCUTION

Les créanciers chirographaires ont des droits limités de réclamation et, en cas de défaut, quelques recours s'offrent à eux en fonction du type de demande en cause. Si ces recours sont infructueux, le créancier chirographaire doit alors s'adresser à la Cour pour l'exécution de ses droits. Cette séance permettra d'explorer l'exécution des droits non garantis.

- Droits du créancier non garanti en vertu de la LFI
- Conditions préalables pour le recouvrement
- La gestion d'une dette ou d'une créance contractée par le failli après le dépôt de la demande
- Présentation d'une demande au tribunal
- Techniques de recouvrement extra judiciaires

## L'EXÉCUTION DES RÉCLAMATIONS GARANTIES: DROITS À L'EXÉCUTION ET PROCÉDURES

La création de sûretés sur des biens est généralement régie par la législation provinciale. Un créancier garanti peut, en cas de défaut, exercer les recours qui lui sont conférés en vertu de sa sûreté. Cette session examinera la procédure et les meilleures pratiques pour l'application des réclamations garanties et la réalisation des garanties.

- Les diverses formes de sûretés
- Actions à entreprendre en cas de défaut
- Meilleures pratiques pour l'exécution des créances garanties et la réalisation sur les garanties
- La préparation de l'entente de sûreté
- Impact des récents amendements apportés à la LSM

# PRÉSENTATIONS MULTIMEDIA

Inscrivez-vous au cours sur la Vérification- Faillite et insolvabilité et recevez les présentations suivantes sur CD-ROM. Ces présentations proviennent de cours récents organisés par Federated Press. Elles sont présentées dans leur intégralité sur format audio avec les diapos Powerpoint correspondantes.

## D&O Rights, Obligations and Liabilities in Insolvency

David Ward, Associé  
Cassels Brock & Blackwell LLP  
Minutes: 43

## Dealing with current market conditions and impact on restructuring

Nicholas Brearton, Senior Vice President  
KPMG Inc.  
Minutes: 48 Diapos: 27

## Déterminer la bonne structure de capital

Hugues Lacroix, Directeur Investissements  
Fonds de Solidarité FTQ  
Minutes: 54 Diapos: 37

## Structure de l'achat et accords de la vente

Charles Chevrette, Associé  
McMillan LLP  
Minutes: 41 Diapos: 25

## Documentation de la transaction et protection de l'investissement

Daniel Bénay, Associé  
McCarthy Tétrault LLP  
Minutes: 64 Diapos: 27

## Class Actions against a Debtor in CCAA proceedings

David R. Byers, Associé  
Stikeman Elliott LLP  
Minutes: 44 Diapos: 23

## Structure de financement de la dette

Claude Miron, CFA, Directeur Général -  
Est du Canadian  
BMO Capital Corporation  
Minutes: 34 Diapos: 21

## Remedies of Unsecured Creditors

Margaret Sims, Associé  
Miller Thomson LLP  
Minutes: 60 Diapos: 63

## Structuration de la transaction basée sur la vérification diligente

Ralph Masella, Associé  
KPMG Inc.  
Minutes: 49 Diapos: 22

## Criminal Investigations in Bankruptcy

Jeffrey B. Gollob  
McMillan LLP  
Minutes: 44 Diapos: 12

## L'hypothèque légale en construction

Benoît Roussy, Associé  
Gilbert Simard Tremblay, Avocats  
Minutes: 64

## Dealing with Initial CCAA Orders

Kenneth David Kraft, Associé  
Heenan Blaikie LLP  
Minutes: 59 Diapos: 7

Possibilité de choisir de courts segments audio ou vidéo  
Toute la documentation écrite est incluse  
Possibilité d'imprimer tout le matériel pour votre usage personnel



**Inscription :** Pour réserver votre place, appelez Federated Press sans frais au 1-800-363-0722. De Montréal, vous pouvez également composer le (514) 849-6600, ou encore télécopier le présent formulaire au (514) 849-0879. Expédiez ensuite votre paiement en y joignant le formulaire d'inscription. Le nombre de places est limité. Votre réservation vous sera confirmée avant le cours.

**Emplacement :** CENTRE DE CONFÉRENCES FEDERATED PRESS,  
LA TOUR L'INDUSTRIELLE VIE, 2000 AVE MCGILL COLLÈGE, MONTRÉAL, QC, H3A 3H3

**Frais :** Les frais de participation sont de 695\$ par personne. Les frais incluent également le repas du midi le premier jour, les pauses-café des deux journées et les boissons offertes pendant les pauses.

**Horaire :** Les inscriptions au cours commencent à 8:00. Les séances du matin débutent à 9:00. Le 2e jour finit à midi

**Annulation :** Le remboursement des frais d'inscription sera possible pourvu qu'un désistement soit communiqué par écrit avant le 10 février 2010. Notez toutefois que les frais administratifs équivalents à 15% du montant initial seront retenus en cas d'annulation. Aucun remboursement ne pourra être effectué après cette date. Veuillez noter que le fait de ne pas se présenter au cours ne donne droit à aucun remboursement. Dans l'éventualité où un participant inscrit constate, après la date limite pour le désistement, qu'il lui sera impossible d'assister au cours, il peut désigner une personne de son choix pour le remplacer. Veuillez communiquer aux Publications FP, dans les meilleurs délais, tout changement pertinent. Les Publications FP se dégagent de toute responsabilité en cas de changement dans le programme du cours ou l'identité des conférenciers.

**Rabais de groupe :** Si vous inscrivez quatre personnes à la fois, vous êtes admissible pour un rabais. Afin de bénéficier de cette offre spéciale, le paiement pour l'ensemble des participants doit être effectué par chèque ou par carte de crédit. Communiquez avec Sandra Frattolillo à : 1-800-363-0722, poste 223, pour obtenir davantage d'information.

Le paiement doit être reçu avant le 16 février 2010

Tél: (514) 849-6600 C: info@federatedpress.com Fax: (514) 849-0879

## POUR VOUS INSCRIRE AU COURS: VÉRIFICATION- FAILLITE ET INSOLVABILITÉ

Nom \_\_\_\_\_  
Titre \_\_\_\_\_  
Organisation \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_  
Paiement par carte de crédit :  AMEX  VISA  Mastercard  
# \_\_\_\_\_ Expiration : \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_  
Paiement inclus:  Please invoice. PO Number: \_\_\_\_\_

Pour inscrire plus d'une personne, veuillez utiliser une photocopie de ce formulaire.

LORS DE VOTRE APPEL, VEUILLEZ MENTIONNER LE CODE PRIORITAIRE: **FIM1003/E**

Expédiez le formulaire d'inscription et le paiement par poste à :

Les Publications FP Tour de la Bourse, C.P. 885  
Montréal (Québec), H4Z 1K2, Canada

## FRAIS D'INSCRIPTION

NOMBRE DE PARTICIPANTS :   
COURS : 695\$  
COURS + CÉDÉROM :  
695\$ + 125\$ = 820\$  
CÉDÉROM : 299\$  
NOTE: Veuillez ajouter la TPS et la TVQ aux coûts.  
Le Cédérom des séances du cours sera disponible environ 60 jours après le cours  
Chèque ci-joint à l'ordre des Publications FP au montant de :

N° d'inscription TPS : R101755163  
N° d'inscription TVQ : 1002076639TV000MK  
NEA: 101755163PG0001